



## Responsabilité Civile des Administrateurs et Dirigeants

Les risques liés à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants continuent de s'accroître avec la sensibilisation et les attentes grandissantes du public ainsi que la nature de plus en plus litigieuse de notre société. Les administrateurs et dirigeants sont de plus en plus confrontés à des responsabilités plus grandes et à un examen plus rigoureux de leurs faits et gestes dans l'accomplissement de leurs devoirs et de la qualité de la gouvernance de l'entreprise de la part des actionnaires, des employés, des clients, des concurrents et du gouvernement entre autres. Le personnel de direction d'entreprises a besoin de la certitude que leurs actifs ainsi que ceux de la compagnie sont protégés. Creechurch offre cette protection par le biais de ses produits de responsabilité des administrateurs et dirigeants, de la responsabilité en matière de pratiques d'emploi et de la responsabilité des fiduciaires.

Creechurch a la réputation de pouvoir combler tous les besoins en assurance des entreprises dans le domaine des technologies émergentes. Notre produit pour le domaine des technologies émergentes est idéal pour les entreprises de la haute technologie et de la biotechnologie, les sociétés publiques ou privées, les PAPÉ, les entreprises qui démarrent, les multinationales et toutes les entreprises comportant des risques aux É.-U.

Notre police A&D pour les entreprises commerciales générales est idéale pour les petites et moyennes entreprises des secteurs privés ou publics de fabrication, les sociétés de service et les organismes à but non-lucratif.

Afin de combler les besoins d'assurance de TOUS vos clients, Creechurch offre trois polices d'assurance responsabilité professionnelle distinctes et complètes sous notre gamme de produits *PlatinumPlus*.

Les garanties suivantes sont incluses avec nos polices *PlatinumPlus* pour la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants:

- i Police entièrement non résiliable
- i Non résiliable par l'assureur (avis de 20 jours en cas de non-paiement)
- i Annulation à la demande de l'assuré avec prime calculée au pro rata
- i 30 jours d'avis de non-renouvellement
- i Exclusion d'entité contre assuré avec exception pour la dénonciation
- i Définition de réclamation comprend les mesures injonctives, l'arbitrage et l'extradition
- i Garantie affirmative pour le 'projet de loi C-45'
- i Couverture pour avocats salariés
- i Définition de personne assurée inclut les postes équivalents étrangers, les administrateurs et dirigeants de facto et partenaires domestiques, les gestionnaires de risques, les directeurs de ressources humaines, les avocats généraux internes, les membres de comités consultatifs et les observateurs de conseils d'administration
- i Garantie globale pour les organismes à but non-lucratif et les sociétés fermées gérées par des administrateurs externes
- i Dommages punitifs et exemplaires inclus avec l'expression de juridiction la plus favorable
- i Frais de défense pour dommages-intérêts multipliés
- i Garantie pour libelle et diffamation pour les personnes assurées
- i L'applicabilité des exclusions est traitée de façon distincte entre assurés
- i Couverture partout dans le monde
- i Extension de la période de prolongation facultative bilatérale de 12 mois à 75% ou moins de la prime annuelle
- i Période de divulgation de 90 jours pour les fusions et consolidations avec seuil de déclaration des actifs à 35%
- i Provision d'ordre de paiement
- i Couverture affirmative pour obligations statutaires
- i Aucune clause d'indemnisation présomptive
- i Clause pour autre assurance 'valide et recouvrable'
- i Période de dépôt des réclamations de 90 jours après l'expiration de la police

.../2



## Pionnier de solutions intelligentes pour des entreprises connectées

Les garanties Platinum*Plus* pour les **sociétés publiques** incluent:

- i Garantie pour l'entité pour les réclamations liées aux des valeurs mobilières
- i Option d'acquérir la couverture responsabilité en matière de pratiques d'emploi pour l'entité et la responsabilité des fiduciaires
- i Définition de proposition limitée aux document publics soumis au cours des 12 derniers mois
- i Définition de cadre dirigeant est limitée aux 3 principaux postes
- i Sous-limite de 500 000 \$ pour frais d'enquête
- i Définition de réclamation liée aux valeurs mobilières inclut les délibérations formelles, les avis Wells et la couverture des codéfendeurs pour la société
- i Exclusion relative à la pollution pour les réclamations présentées au Canada pour la Garantie A ainsi que les réclamations liées aux valeurs mobilières
- i Exclusion de comportement personnel qui comprend l'exception affirmative de violations aux articles 11 et 12
- i Aucune obligation de défendre (obligation de défendre optionnelle)

Les garanties Platinum*Plus* spécifiques aux **sociétés privées** incluent:

- i Option d'acquérir une police d'assurance responsabilité en matière de pratiques d'emploi pour l'entité ainsi que l'assurance responsabilité des fiduciaires
- i Responsabilité liée aux pratiques d'emploi pour les entités n'ayant pas d'existence juridique ainsi que la responsabilité des fiduciaires sont automatiquement incluses
- i Garantie tous risques pour l'entité (n'est pas limitée aux réclamations liées aux valeurs mobilières)
- i Limite de garantie additionnelle pour frais de défense disponible (ne s'applique pas au Québec)
- i Les employés sont inclus comme personnes assurées
- i Garantie pour la société-mère étrangère
- i La franchise ne s'applique pas aux frais de défense des réclamations présentées au Canada de la Garantie B
- i Sous-limite de 250 000 \$ pour frais d'enquête
- i Paiement du sinistre prédéterminé - 100% des frais de défense
- i Assouplissement de la clause de consentement à un règlement de sinistre avec 30% de coassurance
- i Obligation de défendre avec provision de consentement au règlement (aucune obligation de défendre optionnelle)

Les garanties Platinum*Plus* for les **organismes sans but lucratif** incluses sont comme suit:

- i Garantie responsabilité en matière de pratiques d'emploi pour l'entité et responsabilité des fiduciaires incluses
- i Garantie tous risques pour l'entité
- i Les employés et les bénévoles sont inclus comme personnes assurées
- i La franchise ne s'applique pas aux frais de défense pour les réclamations au Canada
- i Paiement du sinistre prédéterminé - 100% des frais de défense
- i Assouplissement de la clause d'acquiescement au règlement du sinistre avec 30% de coassurance
- i Obligation de défendre avec provision de consentement de règlement incluse

**Pour de plus amples renseignements concernant les modalités, conditions et exclusions, veuillez communiquer avec notre équipe de souscription pour la responsabilité professionnelle des administrateurs et dirigeants.**

### Pensez Creechurch Une assurance intelligente

La présente brochure est fournie à titre d'indication seulement et ne constitue pas un contrat d'assurance. Veuillez vous référer au libellé pour les modalités, conditions et exclusions. Toute soumission est sujette à des critères individuels de souscription.